

PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL AFFECTATION
NATIONALE AU DÉPARTEMENT DES
PERSONNELS DE CATÉGORIES A, B ET C**

**APPLICATIF D'AFFECTATION LOCALE (ALOA) ET
DOCUMENTATION PRÉPARATOIRE A LA CAPL**

4 AVRIL 2019

FICHE

DOCUMENTATION PRÉPARATOIRE A LA CAPL

- CATÉGORIES A, B ET C -

Lors du GT du 28 juin 2018 sur les règles de mutation applicables dans le cadre de l'affectation nationale au département, il a été convenu qu'un groupe de travail serait réuni afin de définir la nature des informations à communiquer aux élus en CAPL.

Cette fiche présente la nature des documents qui seraient communiqués par les directions locales aux représentants des personnels en vue de la tenue des CAPL de mutations pour les catégories A (CAPL n°1), B (CAPL n°2) et C (CAPL n°3).

Les documents relatifs aux demandes des agents

Les représentants des personnels seraient destinataires des éléments relatifs aux demandes de mutation des agents :

– la liste des agents ayant formulé une demande de mutation avec indication des vœux formulés.

Dans la mesure où la CAPL donnera son avis sur deux mouvements distincts, celui des agents internes et celui des agents externes, cette liste présentera les demandes des agents en faisant la distinction entre les demandes formulées par les agents internes à la direction et celles émanant des agents arrivant dans la direction.

– la liste des candidatures sur les postes au choix.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de régularisation des agents ALD, les représentants des personnels auraient communication de la liste des agents (par catégorie) entrant dans le champ d'application du dispositif.

Les informations relatives aux effectifs des services

Les informations relatives aux effectifs des services, permettant la compréhension des projets de mouvement de mutation établis par l'administration, seraient remises aux représentants des personnels.

Il est proposé que la situation des effectifs avant les mouvements de mutations puis celle intégrant les projets de mouvement soit remise.

Les informations relatives aux affectations

En amont de la tenue de la CAPL, l'administration communiquerait aux représentants des personnels les projets de mouvement local.

À l'issue de la CAPL, l'administration communiquerait aux représentants des personnels les listes des affectations définitives.

En complément, au stade des projets de mouvement et des mouvements définitifs, l'administration transmettrait :

- les listes des agents détachés et des agents ALD locaux avec indication de leur positionnement ;
- la liste des affectations obtenues par les agents ALD dans le cadre du dispositif de régularisation.

Le vote intervenant sur les deux mouvements, interne et externe, les documents relatifs aux affectations distingueraient les agents internes à la direction et les agents arrivant dans la direction.

Il est précisé que l'ensemble des documents énoncés ci-dessus seraient communiqués, par voie dématérialisée, aux représentants des personnels titulaires et suppléants.